



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2023_108
ELABORATION ET MISE EN ŒUVRE D'UNE « CHARTE FAMILLES » - PARTENARIAT
AVEC LA MSA ET LA CAF**

L'an deux mil vingt-trois, le 7 novembre, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 31 octobre 2023, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :.....43
Conseillers présents :.....29
Pouvoir(s) :6
Votants :.....35

Conseillers présents :

LÉZÉ Maryline, BASTARD Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, THEPAUT Michel, BURON Christelle, FRANCOIS Marie-Jeanne, MASSEROT Christian, FOUIN Dominique, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, LETHIELLEUX Jean-Michel, BERNIER Catherine, PERTUISEL Roselyne, MARTIN Alain, CHABIN Nathalie, BRICHET Stéphane, RIVENEAU Annie, JOUANNEAU-FERRON Laetitia, JAMIN Grégoire, PAULY-MOREAU Noémie, MASSE Stéphane, FOUIN Marion, KLEIN Bernadette, BOULLIER Marine, LEMAIRE Hélène, AUBRY François,

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

BOUDET Marie-Christine a donné pouvoir à FRANCOIS Marie-Jeanne, NOILOU Jean-Claude a donné pouvoir à LÉZÉ Maryline, RICHARD Maud a donné pouvoir à BASTARD Estelle, BODIN Freddy a donné pouvoir à LEMAIRE Hélène, BRIAND Tony a donné pouvoir à JAMIN Grégoire, DESPORTES Philippe a donné pouvoir à SANTENAC Rachel

Conseiller excusé :

BOURRIER Alain

Conseillers absents :

BERTIN Jérémy, CHATILLON Jean-Yves, LEOST Marie-Hélène, FLAMENT Sophie, GUILLOT Jean-François, BESSON Bernard, POLPRÉ Charlène,

Secrétaire de séance :

SANTENAC Rachel

DELIBERATION N°DCM2023_108

Elaboration et mise en œuvre d'une « Charte Familles » - Partenariat avec la MSA et la CAF

Rapporteur : Rachel SANTENAC

Dans le but d'accompagner la commune nouvelle des Hauts-d'Anjou, en tenant compte des disparités et des histoires de chaque commune déléguée, la MSA (Mutuelle Sociale Agricole) propose un soutien aux services Éducation Enfance et Social dans la réflexion et la mise en place d'actions en faveur la population.

La charte « Avec les familles » est un dispositif développé par la MSA depuis plusieurs années en lien avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). La MSA accompagne par son expertise, met à disposition des moyens humains et financiers au service de la commune et a pour objectif de :

- Contribuer à l'amélioration du cadre de vie des familles,
- Développer l'accès aux services,
- Créer du lien social entre les habitants,
- Accompagner l'adaptation des espaces ruraux à de nouveaux besoin,
- Construire des réseaux d'entraide,
- Faciliter le quotidien des familles,
- Développer la citoyenneté des habitants.

Il convient d'autoriser la signature de cette convention pour une durée de 3 ans afin de définir le champ du partenariat ainsi que les conditions et les moyens nécessaires à la mise en œuvre de la charte territoriale.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission Solidarités, Famille, Education,

Considérant la proposition établie par la MSA dans le soutien de la mise en place de la politique Education Enfance et Sociale dans leur transversalité sur le cadre de vie des familles sur la commune des Hauts-d'Anjou,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat - Charte territoriale "Avec les familles" – avec la MSA et la CAF ;
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention ;
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 13 novembre 2023

Maryline LÉZÉ,
Maire des Hauts-d'Anjou



Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 13 novembre 2023
Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 13 novembre 2023
Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de M^{lle} Clotilde, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.